



PROCÈS-VERBAL N°1

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : lundi 25 août 2025

Présent(s) : Gilles BRIOU, Séverine DESPINOY, Alain LECLERCQ, Joëlle LEMY, Laurent MINETTE, Michel RAVIART, Jean Paul TURPIN & Jacques VARLET.

Excusé(s) : Pierre BIENVENU & Daniel DUBOIS

Assistent : Patrick BAUW

(SESSION EN VISIO)

Pour information

Référénts « Sols » Ligue : Gilles BRIOU (terrains@escaut.fff.fr), Daniel DUBOIS (ddubois11@neuf.fr) & Michel RAVIART (terrains@lfhf.fff.fr)

Référénts « Eclairage » Ligue : Daniel DUBOIS (ddubois11@neuf.fr) & Michel RAVIART (terrains@lfhf.fff.fr)

Ils peuvent être contactés pour toute question « technique » relative à l'application des Règlements

Prochaine réunion :

Lundi 15 septembre 2025 – CFD

Attention :

Les dossiers sont à retourner au plus tard pour le 05/09/2025

Le P.V n°13 est validé

Les décisions du P.V de la CRTIS doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains & Installations Sportives pour être exécutoires

La Commission rappelle que la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) est vérifiée dans le cadre des contrôles de classement quinquennaux et/ou décennaux.

Elle rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison. La Commission rappelle qu'en l'absence d'autorisation d'ouverture au public ou d'attestation administrative de capacité, la capacité spectateur de l'installation est de zéro.

Note aux membres des commissions :

Les demandes de classement pour les niveaux suivants ne sont plus à rechercher auprès des propriétaires d'installations : T1 & T2 et FUTSAL 1.

RAPPEL : Pour les confirmations de classement d'éclairage et si le propriétaire nous a autorisé à renouveler le classement de son éclairage à son échéance si aucune modification n'est intervenue, il n'est pas utile de récupérer la 1^o page signée du formulaire de demande.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

LAON - Gymnase Pierre de Coubertin - NNI 024089901

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de la visite : 08/07/2025 – M. Laurent MINETTE – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 3 signée du propriétaire et des documents transmis :

- PV CDS du 15/04/2021
- Plan masse non coté
- Rapport de visite effectué par M. Laurent MINETTE – Président de la CDTIS

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 31/05/2026 :

- Remplacer les filets des 2 buts
- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public (AOP) de plus de 200 places assises.
En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

Rappel :

Les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), doivent être réalisés. Ils peuvent l'être de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

1.2 Confirmation de classement

VIERZY - STADE GUY FERTÉ - NNI 27990101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 31/12/2024.

Date de la contre visite : 05/07/2025 – Mr Dominique IBATICI – Membre de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 10/06/2024 et prend connaissance du rapport de contre visite de M. Dominique IBATICI – Membre de la CDTIS de l'Aisne nous informant que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale
- Ajout des parties manquantes de la main courante
- Mise en place d'un miroir dans le vestiaire arbitre
- Installation d'un lavabo dans les vestiaires joueurs et arbitre.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 10/06/2034.

CHARLY SUR MARNE - STADE GARNIER - NNI 21630101

Cette installation est référencée en Retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 14/04/2025 et prend connaissance des photos transmises par M. Bruno ROMELOT – Président des Carlésiens F.C. en date du 18/08/2025 nous informant que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Respect des 2.50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré
- Mise en conformité de la hauteur des buts à 2.44m sous la barre transversale
- Installation d'un miroir dans les vestiaires joueurs
- Mise en place des nouveaux bancs de touche à 2,50m

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la réception des photos montrant la mise en place de la protection de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 31/05/2026.

BOUE - STADE MUNICIPAL - NNI 21030101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 19/02/2024.

Date de la visite : 11/07/2025 – MM Laurent MINETTE – Président de la CDTIS & Jean Claude COLLET – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T6 PN signée du propriétaire et des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par MM Laurent MINETTE – Président de la CDTIS & Jean Claude COLLET – Membre de la CDTIS

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non-conformités reprises ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 31/05/2026 :

- Compléter les parties manquantes de la main courante côté vestiaires
- Installer un lavabo et un miroir dans les vestiaires joueurs
- Installer un miroir dans le vestiaire arbitre

BUIRONFOSSE - STADE LANGLOIS - NNI 21350101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 24/06/2025.

Date de la visite : 20/05/2025 – MM Jean Claude COLLET & Joël EUSTACHE – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN signée du propriétaire et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 19/11/2004
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par MM Jean Claude COLLET & Joël EUSTACHE – Membres de la CDTIS

La Commission rappelle que la zone technique devra être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&S) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 31/05/2026 :

- Installer un lavabo et un miroir dans les vestiaires joueurs
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Remettre en état les côtés des bancs de touche

ORIGNY EN THIERACHE - STADE PT DE LA COUR - NNI 25740201

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 13/06/2024.

Date de la visite : 20/05/2025 – MM Jean Claude COLLET & Joël EUSTACHE – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T6 PN signée par le propriétaire et des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par MM Jean Claude COLLET & Joël EUSTACHE – Membres de la CDTIS

La Commission attire l'attention sur la nécessité de maintenir la couverture végétale devant les buts.

Elle note que les vestiaires joueurs et arbitre se situent hors du Stade et ne peuvent pas être affectés à cette installation pour un classement en niveau T6 (cf. Art.4.4 du Règlement des T&IS)

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 31/05/2026 :

- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique

1.3 Changement de niveau de classement

VADENCOURT - STADE COMMUNAL - NNI 27570101

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 14/04/2025 et prend connaissance du rapport de visite de M. Laurent MINETTE – Président de la CDTIS nous faisant part que les travaux à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré ont été réalisés.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 14/04/2035.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

WINGLES - Salle Des Sports Michel Bernard (s4) - NNI 628959902

Cette installation n'existait pas dans la base de données.

Date de la visite : 25/07/2025 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Claudian PHILIPPE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 3 et du document transmis :

- Plan des vestiaires

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 25/08/2035.

LENS - GYMNASSE JEAN ZAY - NNI 624989904

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de la visite : 17/08/2025 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Claudian PHILIPPE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement signée par le propriétaire et du document transmis :

- Plan masse

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 25/08/2035.

Rappel :

Les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), doivent être réalisés. Ils peuvent l'être de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

1.2 Confirmation de classement

SALOME - STADE MUNICIPAL FRANCK QUEUDRUE - NNI 595500101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 14/05/2025 et prend connaissance de l'arrêté d'interdiction temporaire d'utilisation du bâtiment situé sous la tribune du stade Franck Queudrue à des fins de buvette durant les matchs et les interruptions de jeux, à compter du 30 juin 2025 et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/05/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

WINGLES - STADE MICHEL BERNARD 2 - NNI 628950102

Cette installation est référencée en retrait de classement.

Date de la visite : 25/07/2025 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Claudian PHILIPPE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN signée par le propriétaire.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 25/08/2025.

LIEVIN - STADE CURIE 1 - NNI 625100601

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 01/09/2025.

La Commission a été informée que la Collectivité ne souhaite pas renouveler le classement de l'installation.

**La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.
L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

BREBIERES - STADE MAURICE GROSSEMY 3 - NNI 621730103

Cette installation n'a jamais été classée.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 01/03/2025 :

- o Eclairage moyen horizontal : 150 lux (Sources : LED)
- o U2h Facteur d'uniformité : 0.85

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission donne un avis favorable de conformité au cahier des charges FAFA Eclairage pour un terrain A8.

Cet avis préalable n'est pas une décision de classement.

BREBIERES - STADE MAURICE GROSSEMY 2 - NNI 621730102

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 03/12/2028.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage niveau E6 en date du 01/03/2025 et du document transmis :

- Etude d'éclairage du 01/03/2025

Valeurs de l'étude d'éclairage :

- Eclairage moyen horizontal : 180 lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.57
- U2h Facteur d'uniformité : 0.80
- Angle inclinaison : 67
- GR :
- IRC : 70
- TC : 5700 K (blanc froid)

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E6.

Cet avis préalable n'est pas une décision de classement.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

MARCK - STADE DANIEL CLOUET - NNI 625480401

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 05/07/2025.

Date de la visite : 24/07/2025 – Mr Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 14/10/2020 et prend connaissance des documents ci-dessous indiquant que les travaux repris dans le rapport de visite ont été réalisés :

- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mr Jacques VARLET – Président de la CDTIS

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/10/2030.

CAMIERS - STADE JACQUES ETIENNE 1 - NNI 622010101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 23/07/2024.

Date de la visite : 26/07/2025 – Mr Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN signée par le propriétaire et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 24/07/2025.
- Rapport de visite effectué par Mr M. Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission rappelle que la zone technique doit être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 31/05/2026 :

- Compléter les parties manquantes de la main courante

FERQUES - STADE JACQUES LEWINTRE 1 - NNI 623290101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 05/07/2025.

Date de la visite : 09/08/2025 – M. Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN signée par le propriétaire et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 06/08/2025

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non-conformités reprises ci- dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 31/05/2026 :

- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique
- Compléter les parties manquantes de la main courante

BOISDINGHEM - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 621490101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 05/07/2025.

Date de la visite : 20/08/2025 – M. Julien NOEL – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN signée par le propriétaire et du document transmis :

- Rapport photos.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non-conformités reprises ci- dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 31/05/2026 :

- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Revoir la fixation des barres de relevage des filets de buts

RENESECURE - STADE LOUIS COO 2 - NNI 594970102

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 30/11/2024.

Date de la visite : 10/07/2025 – M. Roman SOBCZAK – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T7 PN signée par le propriétaire.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 25/08/2035.

CALAIS - STADE DU SOUVENIR 2 - NNI 621930202

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 04/03/2024.

Date de la visite : 08/07/2025 – Mr Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T6 PN signée par le propriétaire et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 30/06/2025

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 25/08/2035.

ETAPLES - STADE MARCEL GUERVILLE - NNI 623180201

Cette installation est référencée en Niveau Travaux.

Date de la visite : 12/08/2025 – MM Michel RAVIART – Président de la CRTIS & Jacques VARLET – Membre de la CRTIS.

La Commission prend connaissance de la demande de classement signée par le propriétaire.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception des tests initiaux, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 SYN PROV jusqu'au 01/02/2026. (Date de mise en service + 6 mois)

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/05/2026 :

- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

AIGNEVILLE - STADE F. DANZEL D' AUMONT - NNI 800080101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 09/10/2025.

Date de la visite : 30/07/2025 – M. Mickael SELLIER – Membre de la CDTIS.

La Commission prend connaissance de la demande de classement signée par le propriétaire.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 25/08/2035.

La Commission demande la transmission du document suivant :

- o Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public
En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

La Commission précise pour maintenir le classement en Niveau T5 PN, la mise en place des bancs de touche joueurs de 2.50m minimum est obligatoire.

ABBEVILLE - STADE PAUL DELIQUE 2 - NNI 800010102

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 28/02/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 09/09/2024 et prend connaissance des photos transmises par M. Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS en date du 23/07/2025 montrant que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- o Remplacement des fixations de filets des montants des buts par des fixations en plastique
- o Traçage de la zone technique en pointillés
- o Ajout des parties manquantes de la main courante

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 09/09/2034.

ST LEGER LES DOMART - STADE HARONDEL - NNI 807060101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 31/10/2024 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 12/11/2016.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 09/04/2024 et prend connaissance des photos transmises par Mr Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS de la Somme montrant le prolongement de l'engazonnement dans les 4 coins de corner permettant d'obtenir une zone de sécurité de 2,50m réglementaire.

La Commission rappelle que la vérification de la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 09/04/2034.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

LONGUEAU – STADE RENE PLAYE – NNI 804890201

Cette installation est classée en Niveau T7 SYN jusqu'au 26/09/2029 et l'éclairage est classé en Niveau E7 jusqu'au 12/12/2026.

Date de la visite : 19/08/2025 – MM Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS & Jean François DEBAUVAIS – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T3 SYN signée par le propriétaire et des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 01/07/2025
- Tests in-situ du 24/10/2024
- Rapport de visite effectué par M. Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

ROUBAIX - SALLE DE SPORTS AIME SEVE - NNI 595129907

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de la visite : 08/07/2025 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS & Mr Eric DELBEKE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement signée par le propriétaire et des documents transmis :

- PV CDS du 05/12/2024
- Rapport de visite effectué par Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS & Mr Eric DELBEKE – Membre de la CDTIS

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 25/08/2035.

Rappel :

Les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), doivent être réalisés. Ils peuvent l'être de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

ROUBAIX - SALLE ROBERT HETUIN - NNI 595129906

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de la visite : 08/07/2025 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS & Mr Eric DELBEKE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement signée par le propriétaire et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS & Mr Eric DELBEKE – Membre de la CDTIS

La Commission note que la configuration de la salle en Futsal ne permet pas l'accueil du public. La capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 31/05/2026 :

- Revoir le système de fixation des buts

Rappel :

Les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin),

doivent être réalisés. Ils peuvent l'être de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

1.2 Confirmation de classement

ROUBAIX - STADE JOCELYN VANDAELE 2 - NNI 595120302

Cette installation était classée en Niveau A8 SYN jusqu'au 16/04/2024.

Date de la visite : 30/07/2025 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS & Mr Nassim DAHMANI – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau A8 SYN signée par le propriétaire.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,10 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau A8 SYN jusqu'au 31/05/2026 :

- Revoir les tracés de la zone de but qui doivent être conforme à l'Art. 5.5 du Règlement des T&IS.
- Mettre en conformité les fourreaux pour obtenir une hauteur des buts à 2,10m sous la barre transversale

ROUBAIX - Parc Des Sports 1 Terrain E - NNI 595120401

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 18/09/2031.

Date de la visite : 26/06/2025 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS & Mr Nassim DAHMANI – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement (Date de renouvellement du revêtement : 01/09/2024) signée par le propriétaire et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS & Mr Nassim DAHMANI – Membre de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission, pour instruire le dossier, demande la transmission du rapport des tests in-situ initiaux.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la réception des tests in-situ, la Commission maintient le classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 26/12/2025. (Date de la visite + 6 mois).

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/12/2025 :

- Mettre en conformité les fourreaux pour obtenir une hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale
- Remplacer les filets arrachés des 2 buts
- Protéger les écrous du cadre de relevage des filets de buts
- Refixer l'une des barres de relevage des filets de buts

VILLENEUVE D ASCQ - STADE PIERRE BEAUCAMP 3 - NNI 590090703

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 17/11/2025.

La Commission est informée par la Collectivité qui projette le changement de revêtement à l'été prochain. Elle propose que les tests in-situ de classement de cette installation soient réalisés sur le futur revêtement.

Dans cette attente, la Commission prolonge le classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 31/05/2026. Passée cette date, elle sera mise en retrait de classement et ne permettra plus l'organisation de compétitions.

La Commission demande la transmission du document suivant :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public
En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

CAMPHIN EN PEVELE - Complexe Sportif De Luchin Synthétique - NNI 591240202

Cette installation est classée en Niveau T7 SYN jusqu'au 28/11/2025.

La Commission prend connaissance des tests in situ du 22/07/2025 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T7 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission maintient le classement de l'installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 01/09/2028. (Date de mise en service 01/09/2018 + 10 ans)

KILLEM - STADE MUNICIPAL E. FOSSAERT 1 - NNI 593260101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 31/08/2025.

La Commission est informée par la Collectivité que les travaux demandés, reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement), ne pourront être réalisés avant le 31/08/2025. Pour ne pas pénaliser le club, elle demande un délai supplémentaire afin de les réaliser.

Dans cette attente, la Commission prolonge le classement de l'installation jusqu'au 31/05/2026.

La Commission invite le propriétaire à se rapprocher de la CDTIS des Flandres, une fois les travaux terminés.

LOMME CEDEX - STADE LÉO LAGRANGE 1 - NNI 593500501

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 04/09/2025.

Date de la visite : 19/08/2025 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 SYN signé du propriétaire et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la réception des tests in-situ, la Commission maintient le classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 19/02/2026. (Date de la visite + 6 mois)

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/05/2026 :

- Protéger les écrous du cadre de relevage des filets de buts
- Mettre en conformité le fourreau laissant apparaître l'arête saillante

1.3 Changement de niveau de classement

ST POL SUR MER - STADE ROMAIN ROLLAND 1 - NNI 595400101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 30/06/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 10/03/2025 et prend connaissance du rapport de visite de MM Daniel BERTELOOT & Anthony BRICHE – Membres de la CDTIS des Flandres en date du 26/06/2025 montrant que les travaux demandés n'ont toujours pas été réalisés.

La Commission attire l'attention sur la nécessité de maintenir la couverture végétale sur l'ensemble de l'aire de jeu.

La Commission rappelle que la zone technique devra être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission constate qu'à la suite de la mise en place des nouveaux buts réduit, les dégagements de sécurité des 2,50m ne sont pas respectés.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré (Buts rabattables).

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 64,60m pour respecter la largeur de la zone de sécurité.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser dans les plus brefs délais :

- Porter la longueur des bancs de touche de 1,90m à 2,50m
- Mettre à niveau les tampons des regards et les recouvrir par du gazon synthétique collé (Déjà signalée le 10/03/2025)
- Reboucher les trous en formation sur l'aire de jeu qui présente un danger pour les acteurs du jeu

DUNKERQUE - STADE DES MARAÎCHERS 2 - NNI 591830802

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 12/01/2028.

La Commission prend connaissance du mail de Mme Hélène DENIS – Responsable du Service des Equipements Sportifs de la ville de Dunkerque en date du 25/08/2025 nous informant de l'indisponibilité de l'installation à la suite de la réfection totale du terrain synthétique.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission référence l'installation en retrait de classement jusqu'au 30/11/2025.

1.4 Avis préalable

HAZEBROUCK - COMPLEXE SPORTIF DE L'HOFLANDT 4 - NNI 592950204

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 30/06/2025 et du document transmis :

- Plan de l'aire de jeu coté

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet de création d'un terrain Foot A8 en gazon synthétique.

1.5 Affaires diverses

CAMPHIN EN PEVELE – COMPLEXE SPORTIF DE LUCHIN EDEN HAZARD – NNI 591240201

Cette installation était classée en Niveau T2 PSH jusqu'au 23/07/2025 et l'éclairage est classé en Niveau E5 jusqu'au 18/10/2025.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Michel RAVIART – Président de la CFTIS
- Tests in-situ du 22/07/2025 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T2 PSH à l'article 3.2.6.1 du Règlement des terrains et installations sportives et

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission transmet le rapport à la CFTIS pour décision.

HAZEBROUCK – STADE FOOT5 AVEC PALISSADES 1 – NNI 592955501

Cette installation n'existait pas dans la base de données.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la création d'un terrain Foot5 Palissades.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Plan masse
- Etude d'éclairage du 21/05/2025.

Valeurs de l'étude d'éclairage :

Eclairage moyen horizontal : 173 lux

CU : 0.69

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur la conformité au plan et éclairage du cahier des charges FAFA Foot5.

Nota : Les éléments de clôture devront être conformes au cahier des charges pour la réception des ouvrages.

HAZEBROUCK – STADE FOOT5 AVEC PALISSADES 2 – NNI 592955502

Cette installation n'existait pas dans la base de données.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la création d'un terrain Foot5 Palissades.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Plan masse
- Etude d'éclairage du 21/05/2025.

Valeurs de l'étude d'éclairage :

Eclairage moyen horizontal : 173 lux

CU : 0.69

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur la conformité au plan et éclairage du cahier des charges FAFA Foot5.

Nota : Les éléments de clôture devront être conformes au cahier des charges pour la réception des ouvrages.

KILLEM - STADE MUNICIPAL E. FOSSAERT 1 - NNI 593260101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 31/05/2026.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 16/07/2025.

Remerciements

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

CAMPHIN EN PEVELE - COMPLEXE SPORTIF DE LUCHIN EDEN HAZARD - NNI 591240201

Cette installation était classée en Niveau T2 PSH jusqu'au 23/07/2025 et l'éclairage est classé en Niveau E5 jusqu'au 18/10/2025.

Visite effectuée par Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CRTIS & Mr Michel RAVIART – Président de la CRTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage signée du propriétaire.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 30/01/2025 :

- Eclairage moyen horizontal : 427 lux
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.60
- U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.80

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 410 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.52
- U2h Facteur d'uniformité : 0.74

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 25/08/2027.

2.4 Avis préalable

VILLENEUVE D ASCQ - STADE VANACKER 1 - NNI 590091001

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 19/09/2028.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage signée par le propriétaire et du document transmis :

- Etude d'éclairage du 18/12/2024

Valeurs de l'étude d'éclairage :

- Eclairage moyen horizontal : 87 lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.47
- U2h Facteur d'uniformité : 0.65
- Angle inclinaison : 68
- GR : 50
- IRC : 70
- TC : 5700 K (blanc froid)

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E7.

Cet avis préalable n'est pas une décision de classement.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ANICHE - STADE DES NAVARRES 1 - NNI 590080101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 30/06/2025 et l'éclairage est classé en Niveau E6 jusqu'au 11/02/2029

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 18/03/2025 et prend connaissance de l'attestation de la mairie d'Aniche qui atteste avoir procédé au changement des buts et avoir réalisé le traçage de la zone technique devant les abris de touche.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 14/10/2034.

CAMBRAI - GYMNASE DE LA LIBERTÉ - NNI 591229902

Cette installation était classée en Niveau Futsal 4 jusqu'au 30/06/2025.

La Commission est informée par M. Gilles BRIOU – Président de la CDTIS de l'avancée des travaux demandés sur les non-conformités mineures.

Pour ne pas pénaliser le club, Mr EICHMULLER du Service des Sports de la mairie de Cambrai sollicite un délai supplémentaire concernant la pose de protections au niveau des zones inférieures à 1m.

Elle rappelle qu'elle est toujours en attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public et qu'en l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

Dans cette attente, la Commission prolonge le classement de l'installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 31/12/2025.

Passée cette date sans mise en conformité de l'installation, elle sera mise en retrait de classement et ne permettra plus l'organisation de compétitions.

La Commission rappelle les travaux ou aménagements suivants qui étaient à réaliser avant le 30/06/2025 :

- o Mise en place de protection sur les murs le long des lignes de touche où le dégagement est inférieur à 1m. Les matelas mousses devront être rangés de façon à obtenir une zone de dégagement d'au moins 1m de large.

Rappel :

Les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), doivent être réalisés. Ils peuvent l'être de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

La Commission invite le propriétaire à se rapprocher de la CDTIS de l'Escaut, une fois les travaux terminés.

1.3 Changement de niveau de classement

FLINES LEZ MONTAGNE - STADE CHARLES FERRANT - NNI 592380101

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission est informée par la Collectivité vouloir renoncer au classement de l'installation.

**La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.
L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

VICQ - STADE MARCEL MORCHIPONT 2 - NNI 596130102

Cette installation est référencée en retrait de classement.

Visite effectuée par M. Gille BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau A8 PN signée par le propriétaire.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 25/08/2035.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

VALENCIENNES – STADE DE LA LONGUE CHASSE (SYN) – NNI 596060601

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/07/2025 et l'éclairage est classé en Niveau E6 jusqu'au 15/02/2026.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T3 SYN signée par le propriétaire et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par M. Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

MUIRANCOURT - Stade Raymond Boulnois 2 - NNI 604430102

Cette installation n'a jamais été classée.

Visite effectuée par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & M. Alain CAILLET – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN signée par le propriétaire et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & M. Alain CAILLET – Membre de la CDTIS

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau A8 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré. (Bancs de touche)

La Commission propose de reculer ou le retrait des bancs de touche pour respecter la largeur de la zone de sécurité.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

1.2 Confirmation de classement

REMY - STADE MICHEL VASQUEZ 1 - NNI 605310101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 31/08/2025.

La Commission est informée par la Collectivité qu'une partie des travaux demandés, c'est-à-dire, compléter les parties manquantes de la main courante et sa reprise pour qu'elle passe derrière les abris de touche seront réalisés durant la période estivale.

La mise en place d'un lavabo dans les vestiaires joueurs et arbitre sera réalisé au cours de l'année 2026.

Pour ne pas pénaliser le club, elle demande un délai supplémentaire afin de les réaliser.

Dans cette attente, la Commission prolonge le classement de l'installation jusqu'au 31/05/2026. Passée cette date sans mise en conformité l'installation, elle sera mise en retrait de classement et ne permettra plus l'organisation de compétitions.

La Commission invite le propriétaire à se rapprocher de la CDTIS de l'Oise, une fois les travaux terminés.

MONTATAIRE - STADE KLEBER SELLIER - NNI 604140201

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 30/06/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 09/12/2024 et prend connaissance du rapport de visite de Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS de l'Oise en date du

25/07/2025 montrant que les travaux de la protection des bancs de touche ont été réalisés.
La CDTIS nous informe de la mise en place d'un miroir dans le vestiaire joueurs.

La Commission rappelle que la zone technique devra être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&S) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 09/12/2034.

CHAUMONT EN VEXIN - Plaine Des Sports Vexin thelle 3 - NNI 601430103

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 31/08/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 11/02/2025 et prend connaissance du rapport de contre visite de M. Gilles BLEVENNEC – Membre de la CDTIS nous faisant part que le plexiglass cassé a bien été remplacé.

La Commission rappelle que la zone technique devra être tracée en pointillés devant chaque abri de touche des joueurs (cf. Art 3.5 du Règlement des T&S) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 11/02/2035.

LE COUDRAY ST GERMER - STADE MUNICIPAL - NNI 601640101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 08/06/2025.

Date de la visite : 11/07/2025 – MM Gilles BLEVENNEC & Didier LANGLET – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN signée par le propriétaire et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 03/07/2025.
- Rapport de visite effectué par MM Gilles BLEVENNEC & Didier LANGLET – Membres de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique devra être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&S) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 31/05/2026 :

- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Installer un lavabo et un miroir dans les vestiaires joueurs et arbitre

CHAUMONT EN VEXIN - Plaine Des Sports Vexin thelle 2 - NNI 601430102

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 16/09/2025 & l'éclairage est classé en Niveau E5 jusqu'au 13/11/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 10/03/2025 et prend connaissance des tests in situ du 22/07/2025 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T4 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prolonge le classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 16/03/2035.

MUIRANCOURT - Stade Raymond Boulnois 1 - NNI 604430101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 11/05/2026.

Date de la visite : 17/07/2025 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & M. Alain CAILLET – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN signée par le propriétaire et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 21/07/2025
- Rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & M. Alain CAILLET – Membre de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique devra être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 31/05/2026 :

- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

CEMUIS - STADE MUNICIPAL - NNI 601360101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 17/08/2025.

Date de la visite : 29/07/2025 – MM Gilles BLEVENNEC & Didier LANGLET – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN signée par le propriétaire et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par MM Gilles BLEVENNEC & Didier LANGLET – Membres de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique devra être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré (Buts

rabattables).

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 64,60m pour respecter la largeur de la zone de sécurité.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/05/2026 :

- o Compléter les parties manquantes de la main courante
- o Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

La Commission demande la transmission du document suivant :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public
En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

1.3 Changement de niveau de classement

ST AUBIN EN BRAY - STADE DU C.E.S. DES FONTAINETTES - NNI 605670201

Cette installation est référencée en retrait de classement.

Date de la visite : 18/04/2024 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN signée par le propriétaire et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par M. Gilles BLEVENNEC – Membre de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 25/08/2035.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

ALLONNE – STADE MUNICIPAL 1 – 600090101 & 600090102

Cette installation était classée niveau T4 SYN jusqu'au 15/06/2024.

Date de la visite : 28/07/2025 – Mme Joël LEMY – Présidente de la CDTIS & M. Gilles BLEVENNEC – Membre de la CDTIS

Visite conseil à la demande du club de l'A.S. Allonne pour faire le point sur leurs installations.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

P.V validé par Michel RAVIART
Président de la CRTIS de la LFHF
Le 26/08/2025

